

(N^o 48.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 AVRIL 1881.

Rapport des Commissions réunies des Finances et des Affaires étrangères, chargées d'examiner le Projet de Loi mettant à la disposition du Ministre des Finances une somme de 250,000 francs, pour payer la dot de S. A. R. Madame la Princesse Stéphanie.

(Voir les N^{os} 109 et 111, session 1880-1881, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. BISCHOFFSHEIM, Président ; le Comte d'ASPREMONT LYNDEN, DE LHONEUX, le Baron PYCKE DE PETEGHEM, le Comte DE RENESSE BREIDBACH, VAN OCKERHOUT, le Baron BETHUNE, DE HAUSSY, DE VADDER, LAMMENS et le baron t'KINT DE ROODENBEKE, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Nation toute entière a acclamé avec des sentiments de joie et de légitime fierté l'union arrêtée entre Son Altesse Royale Madame la Princesse Stéphanie de Belgique et Son Altesse Impériale et Royale Monseigneur l'Archiduc Rodolphe, prince héréditaire de l'Empire d'Autriche, prince royal de Hongrie.

Le mariage, qui est à la veille d'être célébré, a donné lieu, suivant les règles du droit public, à un traité qui a été parafé à Vienne le 30 juillet 1880. Par l'article 2 de ce traité, il a été constitué en dot à la Princesse Stéphanie une somme de cent mille florins valeur de Vienne.

Fidèle à ses traditions, le Sénat ratifiera sans doute par un vote patriotique et unanime le Projet de Loi qui vient de lui être soumis.

Le Rapporteur,
Baron t'KINT DE ROODENBEKE.

Le Président,
J.-R. BISCHOFFSHEIM.